L'IMMIGRATION ET LES ORDRES PROFESSIONNELS

L'auteur, **Jean-François Thuot**, est le directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec. Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, il détient également un Ph.D. en science politique.

1. QUEL EST LE REGARD GLOBAL QUE VOUS PORTEZ AU SUJET DE L'IMMIGRATION ?

L'immigration participe à l'enrichissement culturel, social et économique de la société québécoise. C'est donc une responsabilité collective, qui interpelle les ordres professionnels au même titre que d'autres acteurs de la société.

Les 45 ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) qui les regroupe, partagent l'orientation gouvernementale d'une immigration renforcée et d'une meilleure mobilité professionnelle. À cet égard, 20 des 51 professions réglementées vivent présentement une situation de pénurie. Leur nombre ira en s'accroissant compte tenu des tendances démographiques qui annoncent une diminution de la population active à compter de 2013. Autrement dit, la relève des effectifs professionnels passe notamment par l'immigration. L'enjeu est important : il faut s'assurer que la population québécoise disposera de services professionnels suffisants au cours des prochaines décennies. La santé en constitue un exemple.

Depuis 2000-2001, le nombre de demandes d'admission à un ordre professionnel en provenance de candidats formés à l'étranger a bondi de plus de 500 %. Avec 4 000 demandes environ par année, ce volume représente 10% du nombre total de personnes immigrantes accueillies chaque année (40 000 en moyenne) au Québec.

UN ENGAGEMENT FERME EN FAVEUR DE LA RECONNAISSANCE ACCÉLÉRÉE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Dans ce contexte, le Conseil interprofessionnel du Québec et ses membres se sont engagés à améliorer le processus d'accès aux professions réglementées des personnes formées à l'étranger. Les ordres professionnels sont soucieux de la crédibilité de ce processus au regard de la protection du public et ils sont sensibles à l'égard de la situation des personnes immigrantes. Les ordres doivent tout particulièrement s'assurer de l'efficacité, de l'équité et de la transparence de leurs pratiques, puisque l'État leur a confié la responsabilité légale de vérifier la compétence des personnes qui souhaitent exercer une profession réglementée.

Situation unique au Canada et probablement dans le monde, les ordres professionnels québécois sont tenus, selon la loi qui les encadrent, le *Code des professions*, de posséder un règlement sur la « reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis à l'étranger ». Le *Code des professions* en détermine d'ailleurs le contenu qui comprend des normes d'équivalence congruentes avec celles concernant les candidats formés au Québec, une procédure de traitement des demandes (documents requis, instance de décision, délai, etc.) et une procédure de révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue. Dans leurs processus et méthodologies, les ordres professionnels appliquent les principes reconnus et s'inspirent des meilleures pratiques en matière de reconnaissance des acquis.

DES ACTIONS

Au cours des dernières années, les ordres ont cependant beaucoup fait afin de bonifier leurs pratiques au regard des réalités changeantes de l'immigration et de la mobilité professionnelle.

En 2001, sous les auspices du CIQ, les ordres se dotaient d'un *Plan de travail sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels.* En 2006, ils adoptaient des *Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec.* Les ordres convenaient ainsi de s'assurer que leurs politiques et procédures sont conformes aux six principes suivants : égalité, équité, objectivité, transparence, ouverture et révision périodique des processus.

La même année, le CIQ a demandé au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les efforts entrepris

par les ordres professionnels. Une majoration à hauteur de 4 millions $ par année du programme gouvernemental de soutien à des projets afin de faciliter l'admission aux ordres professionnels, a ainsi été obtenu. À l'heure actuelle, une trentaine de projets issus d'ordres professionnels ont été réalisés ou sont en voie de réalisation grâce aux partenariats établis avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC) qui administre le programme.

En 2006 toujours, les ordres et le CIQ ont appuyé une modification importante du *Code des professions* instaurant des nouveaux types de permis en vue de faciliter l'exercice d'une profession réglementée par des professionnels formés à l'étranger (voir question 3).

Par ailleurs, la question de la reconnaissance des compétences professionnelles est aujourd'hui étroitement liée aux pressions du marché du travail en faveur d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre, notamment la mobilité entre juridictions. Dans ce contexte, le CIQ et le gouvernement du Québec ont solennellement convenu le 12 février 2008, dans le cadre d'une déclaration conjointe du président du Conseil CIQ et du premier ministre du Québec, intitulée *Des professionnels pour demain*, de travailler en étroite collaboration afin d'accélérer les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles.

Cette démarche a mené notamment à la signature, le 15 octobre 2008, d'une entente historique et inédite entre la France et le Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Le CIQ et les ordres ont également participé aux consultations relatives à la mobilité des professionnels entre les provinces canadiennes. Ils ont également appuyé le projet d'un *Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications des travailleurs formés à l'étranger*, adopté le 30 septembre 2009 par les premiers ministres des provinces et des territoires.

Dans le même esprit, le CIQ et les ordres ont accueilli favorablement un projet de loi de l'Assemblée nationale du Québec créant un poste de commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles. Le projet a été adopté le 1er décembre 2009.

2. SELON VOUS, QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS QUE RENCONTRENT LES IMMIGRANTS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET POURQUOI ?

L'intégration est un processus long et complexe, parsemé d'étapes où interviennent une diversité d'acteurs en soutien à la démarche de la personne immigrante : agences gouvernementales, écoles, collèges ou universités, employeurs privés et publics, parfois un ordre professionnel. Il importe donc, pour le bénéfice de la personne immigrante, que les actions des intervenants soient cohérentes et complémentaires.

Le discours ambiant fait souvent mention des cas de refus d'accès à une profession réglementée de la part des personnes formées à l'étranger, mais rarement du niveau d'acceptation. Or, les données colligées par le CIQ depuis 2001 indiquent que les demandes refusées ne constituent qu'environ 15 % des demandes.

Parmi les demandes acceptées, près de la moitié sont cependant assorties d'une prescription de formation d'appoint (cours, stage) destinée au candidat, conformément à la réglementation. Ces cours ou stages sont souvent requis compte tenu des particularités d'exercice d'une profession dans le contexte non seulement québécois, mais aussi canadien, voire nord-américain. Dans ce contexte, il importe donc que les collèges et les universités satisfassent à la demande croissante de formation d'appoint, ce qui n'est pas toujours le cas.

L'accès à la formation d'appoint des personnes immigrantes constitue donc un défi important des prochaines années. Les acteurs concernés se mobilisent. Des projets issus de partenariats entre ordres et établissements d'enseignement voient le jour. En décembre 2009, un accord de principe sur la formation d'appoint a été signé par le CIQ et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) qui regroupe les universités québécoises.

3. QUELLES SONT LES PISTES DE SOLUTION MISES DE L'AVANT POUR CONTRER CES DIFFICULTÉS ?

Les ordres professionnels ont adapté leurs façons de faire. Ils reconnaissent qu'une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des personnes immigrantes constitue un enjeu important qui a été érigé au rang de dossier majeur des ordres professionnels.

Depuis l'adoption du P*lan de travail sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels* (voir la question 1), les actions, la plupart menées en collaboration avec les intervenants gouvernementaux, ont couvert plusieurs aspects :

- modifications législatives et réglementaires de manière à adapter les pratiques d'admission à la réalité des personnes immigrantes et à la mobilité. En outre, le Code des professions a été modifié afin d'autoriser les ordres à délivrer de nouvelles formes de permis (permis restrictif temporaire, permis spécial), ainsi qu'à mettre en place une procédure accélérée de délivrance de permis (le « permis sur permis »).

- Actions d'information destinées aux personnes sélectionnées par le Québec dans le cadre du processus d'immigration.
- Développement d'outils d'évaluation des compétences adaptés à la situation des personnes formées à l'étranger.
- Partenariats entre les ordres, les collèges et les universités afin de développer la formation d'appoint. Rappelons à cet égard l'accord de principe CIQ-CREPUQ conclu en 2009 (question 2).
- Ententes interjuridictions de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Ainsi, la mise en œuvre de l'Entente France-Québec qui repose sur les ordres professionnels, a donné lieu jusqu'à présent à onze « Arrangements de reconnaissance mutuelle » signés entre des ordres québécois et leur vis-à-vis français et qui concernent les professions suivantes : médecins, avocats, ingénieurs, comptables agréés, comptables généraux accrédités, arpenteurs-géomètres, travailleurs sociaux, sages-femmes, pharmaciens, architectes. D'autres professions suivront en 2010.
- Collaborations avec les employeurs. Ainsi, le *Projet IPOP* pour l'intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel, a-t-il été lancé en décembre 2009 par le MICC et Emploi-Québec, avec la participation des ordres. Le projet consiste en une subvention salariale à un employeur en vue de favoriser l'embauche d'un professionnel immigrant en quête d'une première expérience de travail.

4. COMMENT DÉFINISSEZ-VOUS L'INTÉGRATION ?

L'intégration réfère à la pleine participation de la personne immigrante au développement économique, social et culturel de la société québécoise.

Pour le candidat à l'exercice d'une profession réglementée, issu de l'immigration, l'intégration passe par un processus équitable, objectif et transparent de reconnaissance de ses compétences, ce qui est du ressort des ordres professionnels. Mais ce processus inclut également un accès facilité à la formation d'appoint, ce qui est du ressort des établissements d'enseignement, ainsi qu'à une première expérience de travail en sol québécois, ce qui est du ressort des employeurs, tant publics que privés.

5. À VOTRE AVIS, QUELLES SONT LES MEILLEURES PRATIQUES POUR FACILITER L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS ?

Il faut reconnaître la spécificité des besoins des personnes immigrantes à ce chapitre. Les ordres en font l'expérience dans leur processus de reconnaissance des compétences et c'est pourquoi il est important d'adapter les pratiques.

Cela requiert de la part des intervenants (gouvernements, ministères, organismes, employeurs) qu'ils travaillent en collaboration. L'intégration des personnes immigrantes est l'affaire de tous. C'est dans ce sens que travaillent les ordres professionnels.

S'agissant de la reconnaissance des compétences professionnelles, les ordres professionnels s'attendent à une plus grande implication des établissements d'enseignement et des employeurs, tant publics que privés.

6. COMMENT DÉFINISSEZ-VOUS LES RESPONSABILITÉS DES IMMIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ D'ACCUEIL AU REGARD DE L'INTÉGRATION ?

À la base, une attitude d'ouverture et de compréhension mutuelle.

Au chapitre de l'accès à une profession réglementée, la responsabilité première des personnes immigrantes est de porter attention à l'information qui leur est transmise concernant le système professionnel québécois. La personne immigrante a également la responsabilité de s'assurer de bien comprendre cette information. Les ressources existent dorénavant à cette fin : pensons notamment au *Service d'information sur les professions et métiers réglementés* mis en place par le MICC avec notamment la collaboration des ordres.

La société d'accueil doit pour sa part apprendre à vivre avec plus de souplesse la diversité. Cela requiert par exemple tenir compte de la réalité particulière de la personne immigrante qui souhaite exercer une profession réglementée.

Le défi est de trouver l'équilibre entre les aspirations légitimes des uns et les exigences de protection du public qui requièrent de s'assurer que chaque personne souhaitant exercer une profession réglementée possède les compétences nécessaires, que cette personne ait été formée au Québec ou hors du Canada.